

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 29 mai 2024

**ASA DES ALPES
LE FLEURENDON B
RUE DE FLEURENDON
05000 GAP**

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de Veynes**

DATES : **27 & 28 juillet 2024**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 29 mai 2024

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

387

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

5^{EME} AUTOCROSS VEYNOIS ET SPRINT CAR LES 27 ET 28 JUILLET 2024

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA des ALPES organise les **27 et 28 juillet 2024**, avec le concours de **L'AUTOCROSS VEYNOIS**. Une compétition automobile nationale d'AUTOCROSS ET SPRINT CAR. Intitulée :

5eme AUTOCROSS VEYNOIS ET SPRINT CAR

Cette compétition compte pour :

LE CHALLENGE SEAC, le trophée de France Autocross et sprint car

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

FONCTION	NOMS	N° LICENCES	ASA
<u>Observateur FFSA</u>	Dominique RIOUX		
<u>Collège des commissaires sportifs</u>			
Président	FAYARD ROLAND	30129	0516
Membre	SAPIN JACQUES	5008	0516
Membre	DESROCHES RENÉ	1726	0516
<u>Direction de Course</u>			
DC Général	COLOMB PATRICK	12855	0516
DC Adjoint	BRETAR JEAN-LUC	134776	0777
Adjoint DC départs	BARRIL GILLES	309356	0511
Adjoint DC arrivées	LATIL PATRICK	3027	0722
Adjoint grille de départ	RICHARD ROBERT	47762	0745
Stagiaire DC	BRETAR HELENE	140879	0777
Secrétariat du meeting & main courante	BACONNIER ALAIN	262071	0511
Panneautage DC	GIACOMINI CHRISTIAN	47046	0726
<u>Commissaires techniques</u>			
Responsable	JACQUET NICOLAS	196544	0809
Adjoint-1	FAYARD JEAN LUC	17626	0516
Adjoint-2	BOUVERAT BERNARD	7392	0726
Adjoint-3	COTE YVES	169410	0403
Adjoint-4	BOUSQUET SEBASTIEN	243494	0809
<u>Chargés des Relations Avec les Concurrents</u>			
1	PETREQUIN BRUNO	8984	0403
2	RICHARD MARIE	49602	0745
<u>Commissaires Sportifs Stagiaires</u>			
1	BERTHELOT ARMANDE	212806	0745
2	THEVENIN CEDRIC	235566	0745
<u>Chronométrage</u>			
Responsable	VELLA SEVERINE	207829	0516
Adjoint-1	HERMER PASCAL	90747	0777
Adjoint 2	PETREQUIN JOCELYNE	355026	0403
Stagiaire 1	DUMOULIN FLORIAN	328539	0516
<u>Juge de fait</u>	RECH MARTINE	3382	0516
<u>Responsable des Commissaires</u>	LEBEAU THIERRY	188098	0516
<u>Responsables de l'Organisation Technique</u>			
Administratif	ZACCHARELLI SANDRA	EC	0722
Piste	GIRAUD STEPHANE	214827	0722
Dépannage	GIRAUD STEPHANE	//	//
Sécurité	THEVENY YANNICK	230030	0722
Presse	THEVENY YANNICK	//	//
<u>Médecin</u>	DAMIEN GUEYDAN		
<u>Ambulances</u>			
1	Association Assistance Gap Medic	2 ambulanciers	1 véhicule
2	Volpe	2 ambulanciers	1 véhicule

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'**ASA DES ALPES**, et l'organisateur technique est l'**AUTOCROSS VEYNOIS**.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès l'obtention du visa
Clôture des engagements	24 juillet 2024 à minuit
Publication de la liste des engagés	24 juillet 2024 à minuit
Date et lieu de la compétition	Le 27 et 28 juillet 2024 CIRCUIT DU BOUTARIQ 05400 VEYNES
<u>Vérifications facultatives :</u>	Administratives : 26 juillet 2024 de 16h à 19h45 Techniques : 26 juillet 2024 de 16h à 19h45
<u>Vérifications obligatoires :</u>	Administratives : 27 juillet 2024 de 7h00 à 8h50 Techniques : 27 juillet 2024 de 7h15 à 9h05
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	26 juillet 2024 à 18h LOCAL CCS
Réunion Direction de Course	26 juillet 2024 à 19h LOCAL DC
Briefing obligatoire	27 juillet 2024 15min après les essais
Horaire des essais chronométrés	27 juillet 2024 à partir de 8h30
Horaire de la course	27 juillet 2024 de 13h30 à 19h30 Le 28 juillet 2024 de 8h à 19h30
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après chaque finale
Remise des prix	Après chaque finale, hors de la piste

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques, facultatives et obligatoires, se dérouleront suivant les horaires indiqués au paragraphe 1.2. Si à la date du **25 juillet 2024** (le jeudi avant la compétition) le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant :

06 18 72 08 26.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Pour toutes les divisions :

Les engagements sont dématérialisés et sont à faire par le biais de la plateforme : engage-sports.com

La date limite d'engagement est fixée au mercredi précédant la compétition (cachet de la poste faisant foi).

Le montant des droits d'engagement est fixé à 150€ jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et 200€ jusqu'au mercredi avant la course pour toutes les divisions.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division SPRINT-GIRL. (en cas de double monte avec la division SUPER-SPRINT)

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable, pour la discipline, en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis.

La limite du nombre de véhicules admis dans le parc pilote sera d'un véhicule tracteur et d'un véhicule accompagnant.

Le reste des véhicules ira dans le parc spectateur.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

Sont admises les voitures des divisions suivantes : Maxi Sprint, Tourisme Cup, Sprint girls, Buggy Cup, Junior Sprint (Limites d'âges suivant la Réglementation Générale), Maxi Tourisme, Buggy 1600, Super Sprint et Super Buggy.

Buggy Cup, Buggy 1600 et Super Buggy : définition conforme à l'article 279 A de l'Annexe J FIA et du règlement technique AutoCross de l'année en cours.

4.4P. NUMEROS

Les numéros ne sont pas fournis par l'organisateur.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le **4eme AUTOCROSS VEYNOIS ET SPRINT CAR** se déroulera sur le circuit du Sport Club Autocross Alpes Buech.

Il est long de 921 Mètres et la largeur est comprise entre 13 Mètres et 19 Mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du :

2 SEPTEMBRE 2022

Sous le numéro :

05 07 22 0515 AC Nat 0921

L'accès au circuit se fait par un parcours fléché.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage est situé aux entrées des deux parties du parc pilote.

Les concurrents assument les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et informations qui seront affichées.

Toutes les informations seront disponibles sur le site : [ITS RESULT](#)

En cas d'affichage sur le tableau d'affichage officiel et d'affichage virtuel, l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra.

Lors des contrôles Administratifs les concurrents sont prévenus des modes d'affichages et d'informations retenus.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents en pré grille et au local de chronométrage. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant :

06 18 72 08 26.

6.9P. SÉCURITÉ

POLLUTION

Une bâche de sol devra être mise en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces mécaniques diverses, etc.) et leurs déchets et ne pas les laisser sur place sous peine d'amende, comme stipulé dans la réglementation.

En cas de non-respect, l'organisateur pourra réclamer un dédommagement (voir tableau des pénalités)

La pénalité pour défaut de bâche et /ou non-respect des règles sur les déchets est de 200€ chacune.

Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine d'exclusion.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Suivant les horaires détaillés au paragraphe 1.2. :

7.1. ESSAIS

- sur 4 tours

7.2P. BRIEFINGS

- Le briefing général aura lieu le 27 juillet 2024, 15 min après les essais, sur la piste, sous la tour DC

- Junior-sprint, nouveaux licenciés et T-P : S'il y a un briefing avant les essais, il sera indiqué sur le briefing écrit.

- Un briefing écrit est remis aux vérifications administratives à chaque concurrent qui doit signer la feuille d'émargement faisant acte de reçu.

7.3P. COURSE

- Sur 5 tours : Manches A B C
- Sur 6 tours : Demi-finales
- Sur 7 tours : Finale + 1 tour de reconnaissance obligatoire pour la catégorie Junior-Sprint

7.6P. PARC FERME FINAL

A l'arrivée des demi finales, toutes les voitures non qualifiées pour les finales et à l'arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé.

Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs peut placer en parc fermé les voitures de leurs choix.

Les voitures restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel.

Durant la même période, les pilotes doivent rester à leur emplacements et répondre à toute convocation qui leur serait faite de la part des officiels.

Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

ARTICLE 8 PENALITE

Suivant la réglementation générale

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché **15 minutes** maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

- Aucun prix en espèce

10.3P. COUPES

- Des coupes seront offertes

10.4P. REMISE DES PRIX

- La remise des prix aura lieu à la fin de chaque finale hors de la piste ou 15 minutes après la dernière finale.
- Se référer au règlement SEAC 2024.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste :	7
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité :	2 par poste (Type poudre ABC de 9kg)
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve	14

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent
Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents :	2 Ambulances
Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation :	Non
Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges	Oui

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

1/ Suivant article 7.4 Arrêt de course (réglementation générale)

Seuls les participants au premier départ et présents en course au moment du déploiement du drapeau rouge sont admis à participer au second départ et ils doivent occuper la même place sur la grille que lors du départ précédent.

Seule la voiture directement responsable de l'arrêt de course ne pourra pas reprendre le départ.

Cette décision n'est pas sujette à réclamation ni à appel.

S'il s'avère nécessaire de refaire le plein d'essence, celui-ci pourra s'effectuer par décision du Directeur de Course dans les conditions de sécurité indispensables dans une zone matérialisée appelée Z-A-T:

« Zone d'Assistance Temporaire »

Sous la surveillance d'un commissaire technique.

Conforme à l'art 7.4.1 de la Réglementation Générale Auto-Cross et Sprint-Car 2024, cette zone est matérialisée vers la prégrille.

Tout éventuel avertissement ou pénalité applicable lors du premier départ sera appliqué lors du second départ.

2/ Pièces jointes

Attestations de présences Ambulances et Médecin
Accord de la Direction de Course sur la liste des Officiels inscrits sur le présent R.P
Convention entre Organisateur Administratif et Organisateur Technique
Homologations du circuit
Dossier de sécurité